

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 30 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/09/30-7/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

45411070

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/10/2011

Réception Préfet : 05/10/2011

Publication RAAD : 05/10/2011

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Demande de réitération de garantie déposée par le Syndicat Mixte pour la Géothermie de Chelles dans le cadre du réaménagement d'un de ses emprunts auprès de DEXIA Crédit Local

Le Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles souhaite procéder au réaménagement d'un contrat de prêt auprès de DEXIA Crédit Local, dont le montant de capital est de 7 316 847,25 €.

Cette garantie viendra se substituer à celle accordée sur l'emprunt initial et selon les mêmes quotités.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2011 et suivants ;

VU la proposition de DEXIA Crédit Local du 30 mai 2011 concernant le réaménagement d'un emprunt ;

VU la demande formulée par le Syndicat Mixte pour la Géothermie de Chelles tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, pour le réaménagement d'un emprunt souscrit auprès de DEXIA Crédit Local ;

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de 35,33 % soit 2 585 042,13 €, en complément de la Commune de Chelles, pour le remboursement d'un emprunt de refinancement « Taux fixe » que le Syndicat Mixte pour la Géothermie de Chelles se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit Local.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 7 316 847,25 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Date d'effet : 01/12/2011
- Date de première échéance : 1^{er} décembre 2012
- Mode d'amortissement : ligne à ligne (amortissement progressif au taux du prêt)
- Indemnité partielle à décaisser sous forme d'autofinancement au 01/12/2011 : 950 000 €

- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Taux d'intérêt :

- Du 01/12/2011 au 01/12/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir sera de :

Taux fixe de 4,96 %

- Remboursement anticipé :

- Du 01/12/2011 inclus au 01/12/2025 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

- Du 01/12/2025 inclus au 01/12/2026 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

Article 2 : de s'engager au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, sur simple notification de DEXIA Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement ;

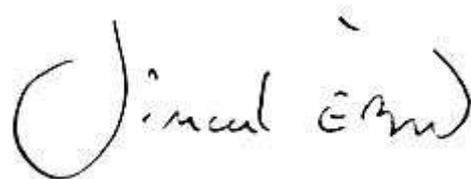
Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Article 4 : d'approuver la convention à passer avec le Syndicat Mixte pour la Géothermie de Chelles, telle que jointe en annexe à la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les actes qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie et qui prendront la forme d'un contrat de prêt et d'une convention passée avec l'organisme.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V' and a stylized 'É'.

Vincent ÉBLÉ